

La Lettre de l'Ordre 77

Conseil départemental de Seine-et-Marne
de l'Ordre des Médecins - Numéro 4



Edito

Dr Claire SIRET, Présidente

**Médecine douce, alternative, chinoise... ? ça n'existe pas !
Seuls les médecins ont compétence pour exercer la médecine.**

Chères Consœurs, Chers Confrères,

C'est une fin d'année chaotique qui se termine avec une instabilité politique dont on prend l'habitude et le vote d'un nouveau PFLSS à charge contre la médecine dans sa globalité. En effet, ville et hôpital se voient de nouveau attaquer par le vote de lois qui donnent bonne conscience à ceux qui les inventent mais qui restent toujours bien loin des préoccupations du terrain.

A l'image de nos prescriptions de benzodiazépines ou des antalgiques de palier 2 qui doivent tendre vers le zéro alors que notre devoir est tout d'abord de soigner des maux et des hommes présentant des spécificités que seuls nous connaissons dans un contexte que nous ne pouvons ignorer.

La peur avant le soulagement comme guide.

A l'image de nos prescriptions en arrêt de travail que nous prolongeons en raison des délais de rendez-vous liés à la pénurie d'offre de soins, de pathologies chroniques sans solution, d'une souffrance au travail que les chiffres confortent, de pathologies de plus en plus lourdes car prises en charge trop tard, d'une augmentation imprévue du nombre de cancer et du vieillissement prévu de la population.

La sanction avant la compréhension, l'évidence comme solution.





Et par ailleurs, aucune action sur les dérives thérapeutiques manifestes liées aux pratiques de soins non conventionnels (PSNC), ces pratiques qui surfent sur la pénurie de professionnels de santé, la défiance de plus en plus cultivée contre la science, les médecins et la médecine, la désinformation en santé qui devient légion sur les plateformes et les réseaux avec le retour au soi et à la nature en toile de fond, prôné pour être efficace et moins dangereux en ce qu'il a d'inné et de naturel.

Sans vouloir la diaboliser, il nous faut pourtant devenir attentifs auprès de nos patients face à cette consommation de pratiques qui, si le patient en a toute liberté, nécessite pourtant qu'ils en soient éclairés, au même titre que nous le faisons chaque jour dans nos cabinets comme nous l'exige la déontologie.

Car ils peuvent être trompés, escroqués, détournés du soin et aveuglés jusqu'au sectarisme d'autant qu'ils sont vulnérables et fragiles.

Chaque médecin doit répondre avec bienveillance à tous ses patients qui lui partagent ces prises en charge pour s'assurer qu'il reste dans l'accompagnement et le bien-être.

Chaque consultation doit pouvoir interroger le patient sur d'éventuelles pratiques associées à la médecine traditionnelle qu'on lui prescrit.

Et chacun de nous doit faire attention à ne pas dépasser les limites en prônant une pratique dangereuse ou en se mettant en situation de complicité d'exercice illégal de la médecine.

Car ces pratiques accompagnent mais ne guérissent pas.

Restons vigilants et luttons contre la désinformation en santé, cela fait aussi partie de nos missions de soins.

Bien confraternellement à tous.



LES PRATIQUES DE SOINS NON CONVENTIONNELLES : Un appel à la vigilance du Conseil de l'Ordre des Médecins

Dr Noëlle Cariclet

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a publié **un rapport approfondi sur les pratiques de soins non conventionnelles (PSNC)**. Ce document, adopté en 2023, dresse un état des lieux précis d'un phénomène en pleine expansion et alerte sur les dérives qui en découlent, notamment le risque de complicité d'exercice illégal de la médecine.

Un constat lucide face à une offre en pleine explosion

Le rapport souligne que les PSNC — souvent appelées médecines alternatives, naturelles ou complémentaires — connaissent un essor sans précédent. Naturopathie, hypnose, lithothérapie, reiki, aromathérapie, ou encore kinésiologie : ces pratiques séduisent un nombre croissant de Français en quête de bien-être, de naturel et d'écoute.

Le CNOM y voit un symptôme des limites du système de santé : pénurie médicale, manque de temps de consultation, défiance post-Covid, besoin de globalité dans la prise en charge. Cependant, le Conseil met en garde :

« Les PSNC ne sont ni reconnues scientifiquement, ni enseignées dans la formation des professionnels de santé. Aucun cadre de contrôle n'existe aujourd'hui. »

Cette absence d'encadrement favorise la confusion entre accompagnement au bien-être et actes médicaux réservés aux professionnels de santé.

Un rapport pragmatique et des propositions fortes

Le CNOM ne se limite pas à l'alerte : il propose un plan d'action concret pour encadrer et sécuriser ces pratiques.

Parmi les mesures phares :

- ✓ Encadrer strictement l'usage des termes « médecine » et « docteur », souvent utilisés à tort par des non-professionnels pour tromper le public.
- ✓ Contrôler les formations en bien-être et développement personnel, dont certaines conduisent à des pratiques illégales.
- ✓ Réactiver le Groupe d'Appui Technique sur les PSNC (GAT PSNC), supprimé en 2015, afin d'évaluer les pratiques et d'informer le public.
- ✓ Renforcer la coopération avec la MIVILUDES, la DGCCRF, les ARS et le Ministère de la Santé pour lutter contre les dérives thérapeutiques et sectaires.
- ✓ Sensibiliser les facultés de médecine aux risques d'entrisme des formations non validées scientifiquement.

Certaines pratiques, comme l'hypnose, la sophrologie ou l'acupuncture, peuvent s'intégrer en complément d'un parcours médical validé. Mais le CNOM insiste :

« Elles ne soignent pas. Elles peuvent accompagner, jamais se substituer. »

miviludes

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

STRATÉGIE NATIONALE
DE LUTTE CONTRE
LES DÉRIVES SECTAIRES
2024-2027

Novembre

La complicité d'exercice illégal de la médecine : un risque sous-estimé

Le rapport rappelle la définition du délit d'exercice illégal de la médecine (article L.4161-1 du Code de la santé publique) : il s'applique à toute personne pratiquant habituellement des actes médicaux sans diplôme ou autorisation, mais aussi à ceux qui facilitent ces pratiques.

Ainsi :

- ✓ Un médecin qui oriente ses patients vers un praticien non habilité ou cautionne ses actes peut être reconnu complice.
- ✓ Un autre professionnel de santé (infirmier, kinésithérapeute, etc.) qui réalise un acte médical réservé aux médecins peut également être poursuivi.
- ✓ Les non-professionnels qui établissent des diagnostics, prescrivent des traitements ou laissent croire à une compétence médicale commettent cette infraction qui est pénale.

Ce risque de complicité, souvent ignoré, doit être pris au sérieux : les juridictions disciplinaires et pénales reconnaissent de plus en plus la responsabilité partagée dans les cas de dérives thérapeutiques.



Pour un cadre clair et une vigilance partagée

Face à la multiplication des pratiques non conventionnelles, le CNOM plaide pour une clarification législative urgente. Le vide juridique actuel ouvre la porte à des « thérapeutes » autoproclamés, à des formations non reconnues et à des risques d'emprise mentale dénoncés par la MIVILUDES.

Le Conseil rappelle enfin que la liberté de recourir à des soins alternatifs doit aller de pair avec l'information loyale du public et le respect du Code de la Santé Publique.

« L'objectif n'est pas d'interdire, mais de protéger. Le libre choix du patient doit être éclairé, et les professionnels de santé doivent rester garants de la sécurité et de la probité de la prise en charge. »

En résumé

Le rapport du CNOM constitue une référence stratégique pour les acteurs de santé publique. Il met en avant la nécessité :

- ✓ d'un encadrement légal renforcé,
- ✓ d'une information claire des patients,
- ✓ et d'une vigilance accrue des professionnels pour éviter toute complicité d'exercice illégal de la médecine.

Parce que derrière la promesse de mieux-être, certaines pratiques peuvent conduire à la perte de chance, à la dérive thérapeutique... voire à la mise en danger.

Pour lutter contre la désinformation en santé : **deux outils**

LE DERIVOMETRE, destiné aux patients pour les informer des risques liés à ces pratiques, pour qu'ils y consentent de façon éclairée, à mettre dans vos salles d'attente.

Pour + d'informations [cliquez ici](#)

LA PERSONNE QUE VOUS ALLEZ VOIR N'EST PAS UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ (*).
Il convient d'être plus particulièrement vigilant.

⚠ II EST INTERDIT :

■ Que cette personne vous interroge sur vos antécédents médicaux ET/OU vous examine ET/OU établit un diagnostic.	■ Que cette personne utilise un appareil ou vous propose une méthode pour évaluer votre état de santé.	■ Que cette personne tienne un discours pseudo-médical, psychologique, mystique, en lien ou non avec votre état de santé.	■ Que cette personne vous assure qu'elle est la seule à pouvoir vous soulager, vous soigner et vous promettre la guérison.	■ Que cette personne remette en cause la science, vos traitements et vous incite à les arrêter.	■ Que cette personne vous propose la consommation de produits à visée préventive ou thérapeutique qu'elle fabrique, qu'elle vend ou qu'elle vous fait acheter en magasin ou sur Internet.	■ Que cette personne affirme que vous détenez le pouvoir d'autoguérison et qu'elle va vous aider à développer ce don.	■ Que cette personne vous propose de participer à des stages pour vous soigner ou vous former à sa méthode.	■ Que cette personne vous incite à des dépenses répétées et conséquentes pour améliorer ou rétablir votre santé.	■ Que cette personne cherche à vous isoler de votre entourage	■ Que cette personne vous y compris du ou des professionnels de santé qui vous prennent en charge.	■ Que cette personne vous culpabilise si la guérison ne survient pas ou si vous mettez en doute ses méthodes.	■ Que cette personne insiste pour poursuivre votre prise en charge même en cas d'aggravation de votre état de santé.	■ Que cette personne pratique sur vous des actes tels que : piqûres, administration orale de produit, lavement, etc.	■ Que cette personne pratique sur vous des gestes qui lui sont interdits, consentis ou non, tels que : toucher vaginal ou rectal, attouchements, etc.
--	--	---	--	---	---	---	---	--	---	--	---	--	--	---

SI VOUS AVEZ UN DOUTE, VOUS DEVEZ, DANS VOTRE INTÉRÊT, EN PARLER À VOTRE MÉDECIN.

(*) Selon le code de la santé publique, les professions de la santé se décomposent en trois catégories :
- Les professions médicales : médecins, dentistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens, techniciens de pharmacie (électriciens, radiothérapeutes), infirmiers, vétérinaires, physiothérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens.

[Cliquez ici pour télécharger
le Dérivomètre](#)

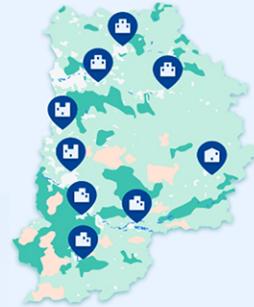
LA CHARTE des médecins créateurs de contenus, élaborée en partenariat avec YouTube et destinée à lutter contre la désinformation en santé, vise à permettre aux médecins de labelliser les contenus de santé qu'ils publient sur les plateformes et réseaux sociaux. Chaque médecin devra désormais la signer auprès de son CDOM d'inscription


ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Les 10 principes du médecin créateur de contenu responsable

- 1- Je pourrai intervenir sur les réseaux sociaux et plateformes en tant que médecin pour délivrer du **contenu pédagogique** s'adressant à des confrères, des étudiants, ou d'autres professionnels de santé, du contenu médical et scientifique **vulgarisé** visant à sensibiliser et informer le grand public, ou tout autre contenu concernant des thématiques de santé.
- 2- J'utiliserai le terme **docteur dans mon pseudonyme** seulement si j'en possède effectivement le titre et je m'engagerai à informer l'ordre de cette activité.
- 3- Je n'utiliserai **pas de moyens payants** pour mieux référencer mon contenu et je respecterai les règles en matière d'influence responsable en mentionnant mes partenariats **dans mes contenus**.
- 4- Je m'astreindrai à produire un **contenu daté, avec sources explicites et détaillées** que je m'efforcerai de mettre à jour.
- 5- Je ne donnerai **aucun conseil médical personnalisé** sur les réseaux sociaux et plateformes à des utilisateurs.
- 6- Je ne ferai ou je n'encouragerai la promotion d'**aucune pratique ou thérapeutique non validée** scientifiquement.
- 7- Je ne ferai sur les réseaux sociaux et plateformes aucune **promotion de ma propre activité et pratique médicale**.
- 8- Je ne créerai **pas de contenu faisant la promotion commerciale** de tout produit de santé, médicamenteux ou dispositif médical.
- 9- Je serai **prudent dans les contenus délivrés et modérés** dans mes propos et interactions avec les autres utilisateurs.
- 10- J'utiliserai tous les moyens que les réseaux sociaux et plateformes mettent à disposition aux médecins pour **s'identifier en tant que médecin**, pour indiquer mes qualifications médicales reconnues par l'ordre et pour qualifier mon contenu de « contenu de santé ».

Je m'engage, en signant cette charte, élaborée en collaboration avec l'Ordre des médecins, à produire un contenu et à avoir une conduite sur les réseaux sociaux et plateformes dans le respect du code de déontologie.



L'outil gratuit de mise en relation des médecins en Seine-et-Marne est en ligne !

Le Conseil départemental de Seine et Marne de l'Ordre des médecins est ravi de vous annoncer la naissance d'un nouvel outil à destination exclusif des médecins du département !

Comment trouver rapidement le bon service de soins ou le bon confrère sans perdre de temps au téléphone ?

La réponse est désormais disponible : **DirectProSanté 77** une nouvelle plateforme gratuite et sécurisée pour faciliter la mise en relation entre médecins et à simplifier l'accès à l'offre de soins en Seine-et-Marne.

Initié par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins au sein du collectif de médecins et d'institutionnels *Alliance Santé 77*, soutenu par *le Conseil Territorial de Santé 77*, financé par *la Délégation départementale de l'ARS Île-de-France* et porté par *les DAC Nord et Sud 77*, ce nouvel outil a été pensé pour répondre aux enjeux concrets du terrain : **fluidifier le lien Ville-Hôpital**.

Pensé avec et pour les médecins du territoire, **DirectProSanté 77** répond aux besoins concrets du terrain : trouver rapidement le bon interlocuteur, accéder à une information fiable et à jour, fluidifier les échanges entre la ville et l'hôpital.

Une plateforme voulue simple, fiable et centrée sur les besoins des praticiens !

Pourquoi l'utiliser ?

- **Fiabilité** : Accédez à des données centralisées et mises à jour en continu par les établissements.
- **Efficacité** : Un moteur de recherche multicritères (par actes, par spécialités, par localisation) pour orienter vos patients en quelques clics.
- **Sécurité** : Une plateforme réservée (pour l'instant) aux médecins, accessible simplement via votre carte CPS ou e-CPS (Pro Santé Connect).



DirectProSanté 77 offre :

- ✓ Un annuaire sécurisé réservé aux médecins (pour l'instant), accessible via Pro Santé Connect (CPS/e-CPS).
- ✓ Une prise en main immédiate, grâce à une interface intuitive pensée pour un usage quotidien.
- ✓ Des données fiables et actualisées en continu, alimentées par les établissements de santé, le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) et l'Annuaire Santé.
- ✓ Un moteur de recherche multicritères permettant d'identifier en quelques clics l'offre de soins adaptée au plus près : établissement, spécialité, acte, mode de prise en charge...
- ✓ Un accès direct aux bons contacts, pour des échanges fluidifiés et une meilleure coopération ville-hôpital.

Comment ça marche ?

1. Connectez-vous en toute sécurité via Pro Santé Connect.
2. Recherchez l'offre de soins adaptée grâce au moteur de recherche.
3. Contactez directement les équipes de soins, via des coordonnées fiables et mises à jour par les professionnels eux-mêmes.

Rejoignez vos confrères et simplifiez votre pratique
dès aujourd'hui : directprosante.fr

En cas de problèmes ou remarques, vous pouvez nous contacter :
contact@directprosante.fr / cd.77@ordre.medecin.fr



Participez et contribuez à une santé
réellement accessible pour tous :

Cliquez ici



Consultation pour l'Annuaire Santé.fr de l'accessibilité du 24 novembre 2025 au 24 février 2026

Professionnels de santé, personnes concernées, aidants : votre avis est essentiel pour faire évoluer l'Annuaire de l'accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux, porté par Santé.fr et APF France handicap.

Objectif : améliorer l'accès à l'information et aux soins des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

Vous pouvez contribuer sur :

- les informations pertinentes à diffuser pour chaque profil (TSA, polyhandicap, déficience auditive/visuelle, fauteuil roulant, déficience intellectuelle, obésité, etc.)
- la matrice de conversion qui transforme les données en informations lisibles pour les usagers

Déjà plus de 8 000 professionnels sont référencés dans l'Annuaire de l'accessibilité et y ont décrit l'ensemble du parcours de leurs patients : modalités de prise de rendez-vous, matériel, cadre bâti, expériences, actes de soin.

Votre expertise, votre vécu et vos retours feront évoluer cet outil essentiel pour l'accessibilité en santé.

Identifier et orienter les aidants

Dans votre travail, vous pouvez être amené à rencontrer des aidants. Ces aidants peuvent avoir toutes les ressources nécessaires dans leur relation d'aide, mais aussi rencontrer des difficultés. Il est important de pouvoir les accompagner, dans la mesure où ils sont les premiers garants d'une certaine autonomie et du maintien à domicile

Pourquoi identifier un aidant ?

La charge des aidants peut avoir un impact important sur leur état moral et de santé. Un aidant peut se sentir seul et peu soutenu, rencontrer des difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale quand il passe un certain temps avec la personne aidée, et risque un état d'épuisement intense.

Identifier un aidant est tout d'abord nécessaire afin de pouvoir recueillir ses demandes et évaluer ses besoins pour accompagner la personne aidée. C'est également un moyen de l'accompagner, de le soutenir, de lui permettre de conserver – ou de retrouver – un bien-être, en lui proposant des temps de répit et des solutions au quotidien.

À propos de Centraider®

Centraider® est un dispositif qui travaille à améliorer la lisibilité de l'offre de soutien pour les aidants en Île-de-France à travers diverses actions

- **Un Site Ressource :** centraider.fr est une plateforme en ligne dédiée aux aidants en Île-de-France.
- **Mallettes pour les professionnels :** Crées en collaboration avec les acteurs professionnels de chaque département, elles fournissent aux professionnels les outils nécessaires pour mieux renseigner les aidants.
- **Guide des Aidants :** Élaboré par des professionnels de chaque département, ce guide a pour but de rendre l'offre de soutien plus accessible aux aidants de la région. En Seine-et-Marne, il prend la forme d'un livret pratique qui vient compléter du guide des aidants départemental.
- **Sensibilisations et Événements :** Centraider® organise des événements de sensibilisation pour informer les aidants et les professionnels.



Suivez-nous



centraider.fr



Centraider®



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE DE LA SANTÉ

MARDI
14
OCTOBRE
2025

• TABLES RONDES THÉMATIQUES • NETWORKING • STANDS

Le mardi 14 octobre 2025 a eu lieu un nouvel opus destiné à la santé dans notre département. Encore une fois et pour la quatrième année, tous les acteurs institutionnels de santé du département ont réuni leur compétence individuelle pour réaliser cette première rencontre d'ampleur, destinée aux étudiants en médecine, aux médecins installés et à ceux d'entre eux qui donnent de leur temps pour être maîtres de stage.

C'est le résultat du travail quotidien fourni par tous les soignants, en ville comme à l'hôpital qui a été mis en avant tout au long de cette journée.

Il a été rappelé par des tables rondes de présentation et des stands ouverts aux questions, ceux qui œuvrent chaque jour ensemble pour améliorer l'offre de soins et son accès en organisant les parcours, développant l'excellence, et créant du lien au seul bénéfice des patients.

L'offre de soins en 77, comment s'implante-t-elle, qui la fait vivre, qui la connaît ?

Ce fut le sujet de cette journée présenté sous la forme de 4 tables rondes :

« Des disponibilités d'exercice en 77 » : libéral, salarié, hospitalier, CPTS, MSP, centres de santé... Une large représentation de toutes les modalités d'exercice possibles était présente sur scène pour parler des avantages et inconvénients de chacune. La qualité des témoignages venus du terrain a captivé l'assemblée.

« Les relations ville-hôpital : des équipes et des outils » : libéraux et hospitaliers ensemble, c'est possible ! L'efficacité et l'efficience du lien ville-hôpital dans l'amélioration du parcours de soins présentées en plusieurs déclinaisons : Fiches à destination des médecins, téléexpertise sur Omnidoc ou annuaires des professionnels par DirectProSanté, soirées ville-hôpital d'échanges ou de formation continue, tous ont illustré la volonté de travailler ensemble.

« Innovation et excellence dans la médecine ambulatoire » : l'exercice libéral se mobilise et innove, l'exemple du Médicibus porté par une CPTS du 77 a pu ainsi être présenté.

« De la coopération entre les établissements de santé du territoire vers les pratiques d'expertise, les établissements de santé de Seine-et-Marne engagés pour les patients du territoire » : l'exercice hospitalier à la pointe des technologies. On a parlé expertise au lieu d'excellence à une table ronde réunissant les représentants des 4 centres hospitaliers de Seine-et-Marne.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des médecins remercie les soignants de Seine-et-Marne pour leur présence et félicitent les médecins du territoire qui ne démeritent pas au quotidien pour que soit apporté dans notre département un soin de qualité !



Rejoignez-nous sur le site du CD77 [Linkedin](#)
en cliquant ICI



IMPLICATION DU CDOM 77 FACE AUX AGRESSIONS CONCERNANT LES MÉDECINS

Dr Yves RIGAL

Conseiller Ordinal, Président de la commission d'entraide

Depuis maintenant 8 ans et sous l'impulsion de sa présidente le Dr Claire Siret, le CDOM 77 s'est mobilisé face à l'augmentation du nombre des faits de violence et d'agressions concernant les médecins.

Le CDOM 77 a ainsi organisé la signature du premier protocole départemental relatif à la sécurité des médecins en préfecture le 22 juin 2018 et a signé le deuxième protocole sécurité le 7 novembre 2023 en présence du Préfet, des 3 Procureurs de notre département, de la DGARS 77 et des représentants départementaux des forces de police et de gendarmerie afin de définir les missions de chacune des parties signataires.

Les missions du CDOM 77 :

Création de la commission violence sécurité départementale dès 2018, constituée de conseillers ordinaux et présidée par le Dr Jean François MICHARD, avec pour missions de comptabiliser les difficultés, les transmettre au CNOM qui les recense et de se rendre disponible pour chaque médecin agressé.

Ainsi, une fiche « **déclaration d'incident** » que vous pourrez remplir directement en ligne en **cliquant ici**, est systématiquement renseignée par les médecins agressés au siège du CDOM permettant que les faits déclarés soient rapportés à l'ONSM (observatoire national sur la sécurité des médecins) du CNOM.

En raison du retentissement à la fois moral et parfois physique des médecins agressés, la commission d'entraide de notre CDOM intervient auprès de chacun d'entre eux par l'intermédiaire de l'un de ses membres en contactant systématiquement le médecin lui ayant adressé un signalement. Il s'agit d'un accompagnement confraternel après une agression, afin de prendre de ses nouvelles, lui prodiguer des conseils et le soutenir dans d'éventuelles démarches.

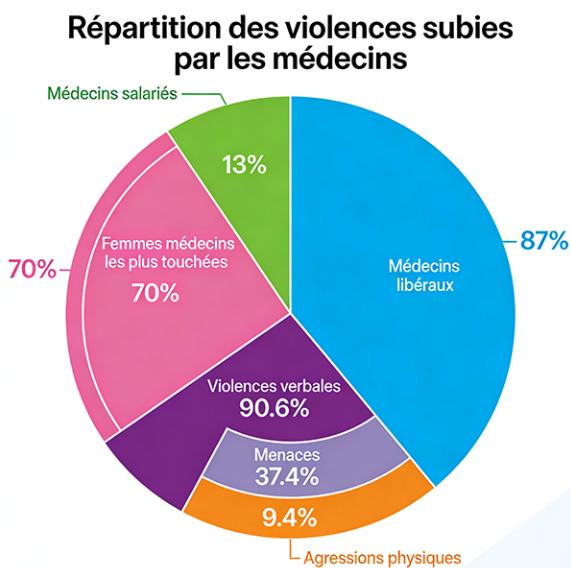
Les missions de la police/gendarmerie

Par ce protocole a été mise à disposition du CDOM une liste de référents police et gendarmerie établie par secteur départemental du territoire afin d'accompagner les médecins victimes de violences aux moyens de conseils en sécurité ou en facilitant leur accueil dans le cadre du dépôt de plainte. Il est également prévu que soient enregistrés au 17 les numéros de téléphone professionnels des médecins qui le souhaitent afin que leur appel au centre soit identifié pour une prise en charge rapide. N'oubliez pas de nous envoyer la fiche ([télécharger la fiche 17](#)).

Des référents sécurité des médecins ont été désignés au sein des parquets afin de faciliter les démarches.

Les chiffres

La publication annuelle des statistiques de l'ensemble des CDOM par l'observatoire du CNOM est attendu des médias et permet de sensibiliser les pouvoirs publics sur ces actes inadmissibles. [En savoir +](#)



En Seine-et-Marne, 53 signalements ont été recensés entre janvier 2023 et décembre 2025.

- La majorité concerne des médecins libéraux (87%).
- Les médecins salariés représentent 13% des cas.
- Les femmes médecins sont les plus touchées (70%).
- Les violences sont surtout verbales (90,6%).
- Parmi elles, 37,5% incluent des menaces.
- Les agressions physiques représentent 9,4% des signalements.
- Dans 30% des cas, une plainte a été déposée.

Motifs principaux :

- Problème de délai ou de retard (20,75%).
- Refus de prescription ou d'arrêt de travail (32%).
- Exigence de documents administratifs (5,6%)
- Difficulté liée à la prise en charge (19%).
- Refus de voir le patient (11,3%).

En finir !

Il n'y a aucune justification à l'agressivité souvent gratuite de patients et l'Ordre exprime sa volonté d'une tolérance zéro à l'encontre de ceux qui prennent les soignants pour cible de leur souffrance.

La loi a progressé en faveur de la condamnation des auteurs de violence à l'encontre des soignants mais il reste encore beaucoup à faire pour les protéger d'une violence qui ne fait que croître.

Il est important que tous les médecins, salariés hospitaliers et libéraux, signalent systématiquement à leur ordre tout fait d'agressivité, même minime, afin que soient obtenus des chiffres qui reflètent leur quotidien.

Il s'agit pour l'Ordre de défendre les médecins en améliorant la protection nécessaire et le respect qu'on leur doit dans leur profession de soignants.



Bien préparer sa retraite Pas de dettes pour une bonne retraite !

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Vous envisagez prochainement de prendre votre retraite bien méritée et je vous engage à lire les conseils sur la procédure pour faire valoir vos droits en exercice salarié ou libéral qui sont codifiés dans le guide rédigé par le CNOM que vous trouverez sur le site. [En savoir +](#)

Toutefois, si vous exercez en libéral et que vous décidez de prendre votre retraite à une date définie, une précision fiscale doit vous être donnée.

Il ne faut pas oublier que la CARMF, la CPAM et l'URSSAF continuent de prélever durant 2 ans à échéance régulière sur votre compte professionnel les cotisations correspondant à vos deux dernières années d'exercice.

Cette fiscalité à retardement est un piège qu'il faut anticiper en se rapprochant de son comptable afin d'évaluer et de chiffrer cette dette sociale afin de ne pas être en stress économique et de profiter sereinement de sa retraite.

Envisager une fin d'activité progressive est une possibilité complémentaire qui se réfléchit et s'organise en allant notamment vous renseigner auprès de votre conseiller CARMF.

Nous restons bien sûr à votre entière disposition pour tout renseignement ou conseil.

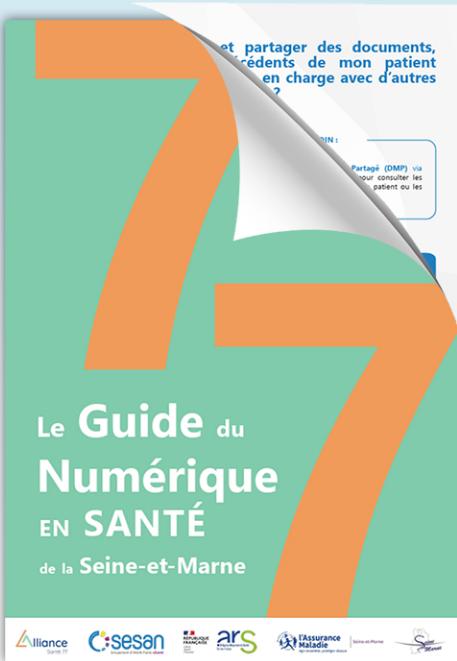
Bien confraternellement à vous

Dr Michel BAUWENS
Secrétaire Général du CDOM77



ANNONCES

UN NOUVEAU GUIDE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



La nouvelle version réactualisée du guide du numérique en santé est paru !

Vous y trouverez une version mise à jour des données, la simplification des contenus, le rajout de certaines précisions, chapitre consacré au réseau départemental de téléexpertise et DPS77.



LE NUMÉRO EXPERT SOINS PALLIATIFS EST ACTIF !

Un appui téléphonique médical expert de soins palliatifs de Seine et Marne est opérationnel depuis le 1er septembre 2025 !

LA JOURNÉE auprès des services mobiles habituels de soins palliatifs ou sinon, auprès des DAC : DAC Nord **01 83 61 62 00** / DAC Sud : **01 60 71 05 93**

LE SOIR au numéro suivant réservé aux professionnels de santé et par une régulation du centre 15 en demandant à parler au médecin expert en soins palliatifs : Tél : 01 81 74 32 76

Lundi au vendredi de 18H30 à 22H30
Les week-end et jours fériés de 8h30 à 22h30

ET EN CAS D'URGENCE, LE 15



ANNONCES

UN NOUVEAU PDSA À PROVINS

Appel aux médecins généralistes volontaires pour mettre en place un point de PDSA à Provins par la CPTS Provins Nangis Bray, le territoire étant dépourvu de tout accueil aux heures de PDSA avec pour conséquence une surcharge du service hospitalier.

Les gardes seront assurées sur un point fixe sécurisé, sans déplacement à domicile et dans un cadre collectif coordonné par la CPTS.

Répondre à cet appel n'équivaut pas à un engagement mais permet de mesurer la faisabilité du projet en évaluant le nombre potentiel de médecins effecteurs.

Merci de donner vos coordonnées professionnelles et vos disponibilités horaires et journalières potentielles (1 soir par semaine, 1 week-end par mois...) par le mail suivant : contact@cptspnb.fr

Merci pour tous les patients !



AGRÉMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES



Il relève toujours des médecins traitants de délivrer le certificat exigé dans le cadre de la demande d'agrément des assistantes maternelles, procédure avant embauche et exercice de cette profession.

Certains candidats se sont vu refuser la délivrance dudit certificat au motif de la création depuis le 1er janvier 2025, du dispositif de prévention de santé au travail spécifique au secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Or ce dispositif concerne les salariés de la branche ayant déjà signé un contrat de travail avec un particulier employeur.

Il relève donc exclusivement du médecin traitant d'apprecier l'état de santé du candidat afin de garantir sa capacité à accueillir de jeunes enfants dans des conditions de sécurité physiques et psychiques optimales et d'attester que cet état de santé est compatible avec l'exercice envisagé et à venir de cette profession.